

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1809

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Déconstruction des chalets de la Cité Marhaba - Individualisation totale de l'autorisation de programme

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1809**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Déconstruction des chalets de la Cité Marhaba - Individualisation totale de l'autorisation de programme

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et désignation du bien

La Cité Marhaba est située 34 avenue Garibaldi à Vaulx-en-Velin, sur la parcelle cadastrée BL344. Cet ensemble, constitué à l'origine de 22 chalets doubles, répartis sur un terrain de 20 855 m², avait été érigé pour accueillir les travailleurs étrangers en 1962. Ces constructions ont été réalisées de manière urgente, en préfabriqué éternit (produit contenant de l'amiante).

Héritée du Département du Rhône, la Cité Marhaba est gérée par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, au terme de la convention de gestion avec l'Association Rhône-Alpes pour le logement et l'insertion sociale (ARALIS).

Ces chalets sont vétustes, le coût de leur exploitation est élevé et la qualité des matériaux ne permet pas d'envisager une réhabilitation du fait de la présence d'amiante dans les sols, les cloisons, les colles, les mastics, etc. La Métropole a donc envisagé une solution de relogement dès 2018, pour pouvoir procéder, à terme, aux démolitions de ces constructions.

Des chalets ont déjà fait l'objet de travaux de démolition. À ce jour, 20 bâtiments restent à démolir.

Par ailleurs, l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat a lancé un programme neuf à proximité de la Cité Marhaba avec des logements réservés pour les habitants à reloger, sur la base d'un bail emphytéotique avec la Métropole pour la mise à disposition du terrain. La livraison de cet immeuble a eu lieu en juin 2022. Trente et un logements sur 38 sont pré-réservés pour les habitants de la Cité Marhaba.

Le déménagement de l'ensemble des résidents devrait être effectif fin septembre 2022.

II - Description du programme

Le programme de l'opération prévoit le débranchement, le désamiantage et la démolition de la totalité des chalets restants en 2 tranches de travaux, pour s'ajuster au mieux à la réalité des libérations des logements.

Le coût prévisionnel se décompose comme suit :

1° - Études (2022)

- repérages amiante :	80 000 €,
- débranchements :	104 500 €,
- études de maîtrise d'œuvre :	35 000 €,
- coordination Sécurité et Protection de la Santé :	2 500 €,
- provision pour aléas :	28 000 €,

2° - Travaux (2023)

- estimation opération :	1 900 000 €,
- coordination Sécurité et Protection de la Santé :	5 000 €,
- repérages et débranchements complémentaires :	30 000 €,
- provision pour aléas et révisions des prix :	215 000 €,
Total :	2 400 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme proposé, qui consiste en la démolition des chalets de la Cité Marhaba située 34 avenue Garibaldi à Vaulx-en-Velin, suite à la vétusté constatée du site.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, pour un montant de 2 400 000 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 250 000 € en dépenses en 2022,
- 2 150 000 € en dépenses en 2023 sur l'opération n° OP0709712.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,
- b) - accomplir toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et leur régularisation.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2022 et suivants - chapitre 13.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-289224-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
